

**ARRETE N° 35/2026**  
**CEREMONIE DU 8 MAI 2026**

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,  
Vu l'organisation de la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945,  
Vu le Code des Communes,  
Vu le danger que représente la circulation,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Toute circulation routière sera interdite le 8 mai 2026 de 10 h à 12 h 30 rue de la Victoire depuis l'embranchement de la rue de la Clouère jusqu'à l'intersection avec la rue du Monument, et rue du Monument depuis le Monument aux Morts jusqu'à la rue de la Vaux Marie.

**ARTICLE 2 :** Nonobstant la période indiquée à l'article 1, l'interdiction de circulation sera levée à la fin de la cérémonie au monument aux Morts.

**ARTICLE 2 :** L'accès à ces rues sera laissé aux véhicules de secours et de police.

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Verdun
- publiée sur le site internet de la commune : [www.dieue-sur-meuse.fr](http://www.dieue-sur-meuse.fr)

Fait à Dieue-sur-Meuse le 30 avril 2026.

Le Maire,  
Romuald LEPRINCE.



*« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception : soit par un recours gracieux adressé au Maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY CEDEX – le tribunal administratif peut être saisi par l'application*

informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois. »*